

## SEANCE DU 9 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le neuf juillet à vingt heures et trente cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Joseph DURAND**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2009.

**Présents** : M. DURAND, M<sup>me</sup> DEMAY, M. ETHORE, M<sup>me</sup> LAISNE, M. BERTHELOT, M<sup>me</sup> VERDAN, M. VERRON, M<sup>me</sup> GRUEL, M. HEBERLE, MM<sup>mes</sup> LE PENNEC, DELALANDE, M. GOUILLET, MM<sup>mes</sup> ROBIN, POIRIER, MM. TARDIF, HERCOUET, M<sup>me</sup> MEREL, M<sup>elle</sup> ROUSSEL, M<sup>me</sup> LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M<sup>me</sup> VANSTEENE.

**Absents excusés** : M. JEHANNIN qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> GRUEL, M. RENAUDIN qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> DEMAY, M. GOMBEAU qui a donné pouvoir à M. VERRON et M<sup>me</sup> JEHANNIN qui a donné pouvoir à M. ETHORE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a nommé M. Roland HERCOUET à la fonction de secrétaire de séance.

### **Modification procès-verbal du 11 juin 2009**

Les élus de Bréal Autrement ont demandé une modification du procès-verbal de la séance du 11 juin 2009 sur le point n° 15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification suivante sur le point n° 15 :

- Les élus de Bréal Autrement (M<sup>me</sup> LORY-BERCHOT, MM. DUFRAIGNE, GEFFROY, M<sup>me</sup> VANSTEENE et le pouvoir de M. RIBAUT) vote "pour" que ce ratio et ces critères soient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et "contre" la durée du mandat considérant plus raisonnable une durée de 3 ans.

### **1) Tarifs périscolaires - réévaluation des quotients sociaux année scolaire 2009/2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du service périscolaire (cantine et garderie) sont soumis à un barème lié aux quotients sociaux (Q.S.).

Pour information en 2007 :

- tarif plein pour les familles ayant un Q.S. > 363 €,
- tarif minimum pour les familles ayant un Q.S. < 287 €,
- tarif réduit (uniquement cantine) pour les familles ayant un Q.S. compris entre 287 € et 363 €.

Pour que les familles ne soient pas pénalisées par les mesures d'abattement fiscal et par l'augmentation des tarifs de l'année, les membres de la Commission "Affaires Scolaires" proposent les réévaluations suivantes :

<b>Quotients Sociaux 2008/2009</b>	<b>Rattrapage fiscal</b>	<b>Quotients Sociaux 2009/2010 (+ 3 %)</b>
363	408	420
287	323	333

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de réévaluer les quotients sociaux pour la prochaine rentrée scolaire comme ci-dessus.

### **2) Tarif du Restaurant Scolaire Municipal - année scolaire 2009/2010**

VU l'exposé du bilan du restaurant scolaire de 2008/2009 par M<sup>me</sup> Marie-Françoise DEMAY, Adjointe aux Affaires Scolaires,

VU la proposition de la Commission "Affaires Scolaires" du 30 juin 2009,

Monsieur le Maire soumet au vote une augmentation de 3 % pour les tarifs du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire, à appliquer l'augmentation de 3 % pour l'année scolaire 2009/2010 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 soit les tarifs suivants :

- \* tarif plein (quotient social > 420 €) : 3,76 €,
- \* tarif réduit (quotient social compris entre 333 € et 420 €) : 3,36 €,
- \* tarif minimum (quotient social < 333 €) : 3,05 €,
- \* personnel enseignant et personnel municipal (sauf le personnel de cantine) : 6,77 €.

### **3) Tarifs de la Garderie Municipale - année scolaire 2009/2010**

VU l'exposé du bilan de la garderie de 2008/2009 par M<sup>me</sup> Marie-Françoise DEMAY, Adjointe aux Affaires Scolaires,

VU la proposition de la Commission "Affaires Scolaires" du 30 juin 2009,

Monsieur le Maire soumet au vote une augmentation de 2 % pour les tarifs de la garderie.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs de la garderie municipale avec une augmentation de 2 % pour l'année scolaire 2009/2010, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, comme suit :

* tarif plein (quotient social > 420 €)	: 1,83 €/l'heure,
* tarif minimum (quotient social < 333 €)	: 1,59 €/l'heure,
* prix du goûter	: 0,52 €.

- précise que le tarif minimum sera appliqué aux familles ayant trois enfants ou plus fréquentant la garderie,

- instaure un tarif pour chaque ¼ d'heure commencé de dépassement à 1,83 € afin de limiter les dépassements d'horaire après le service de garderie.

### **4) Foyer des Jeunes - adhésion**

Madame Patricia VERDAN, Adjointe aux Affaires Sociales informe l'assemblée des nouveautés législatives 2009 concernant l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le droit à la prestation sociale "Alsh" de la CAF est soumis à l'instauration d'une cotisation simple auprès des familles.

La Commission "Affaires Sociales" propose de fixer le tarif à 1 € par jeune accueilli au foyer par an.

Monsieur RIBAUT, au nom des élus de Bréal Autrement, sollicite le report de cette question afin de rencontrer des responsables de la CAF et d'avoir des renseignements complémentaires.

M. le Maire soumet au vote le report de ce point à la prochaine réunion.

Résultats du vote : nombre de votants : 27

- 7 voix "pour" : MM. DURAND, GOUILLET, RIBAUT, GEFFROY, DUFRAIGNE, MM<sup>mes</sup> LORY-BERCHOT et VANSTEENE.

- 20 voix "contre" : M<sup>me</sup> DEMAY, M. ETHORE, M<sup>me</sup> LAISNE, M. BERTHELOT, M<sup>me</sup> VERDAN, M. VERRON, M<sup>me</sup> GRUEL, M. HEBERLE, MM<sup>mes</sup> LE PENNEC, DELALANDE, MM<sup>mes</sup> ROBIN, POIRIER, MM. TARDIF, HERCOUET, M<sup>me</sup> MEREL, M<sup>elle</sup> ROUSSEL et les quatre pouvoirs.

A la majorité, cette question est maintenue au vote de cette réunion.

Monsieur le Maire soumet au vote le montant de la participation à 1 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Les personnes ayant voté "pour" au vote précédent décident de ne pas prendre part au vote suivant.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- fixe, à la majorité des votants, la participation à 1 € par jeune.

Résultats du vote : nombre de votants : 20

- 7 "abstentions" : M. ETHORE, M<sup>me</sup> LAISNE, M. VERRON, MM<sup>mes</sup> LE PENNEC, DELALANDE et les deux pouvoirs.

- 13 voix "pour" : M<sup>me</sup> DEMAY, M. BERTHELOT, M<sup>me</sup> VERDAN, M<sup>me</sup> GRUEL, M. HEBERLE, MM<sup>mes</sup> ROBIN, POIRIER, MM. TARDIF, HERCOUET, M<sup>me</sup> MEREL, M<sup>elle</sup> ROUSSEL et les deux pouvoirs.

### **5) Redevance d'assainissement 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les montants de la redevance d'assainissement actuellement en vigueur ont été fixés par délibération en date du 10 juillet 2008 comme suit :

* prime fixe	: 4,983 €,
* mètres cubes consommés, le m <sup>3</sup>	: 0,513 €.

Il propose à l'assemblée de réévaluer ces montants avec une augmentation de 2 %.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les montants de la redevance d'assainissement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

* prime fixe	: 5,082 €,
* mètres cubes consommés, le m <sup>3</sup>	: 0,523 €.

### **6) Taxe de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées 2010**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 10 juillet 2008 fixant le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées prévue par l'article L. 35-4 du Code de la Santé Publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 521,72 €,

VU sa délibération en date du 6 septembre 2007 fixant le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées pour les immeubles et tout local commercial, artisanal ou industriel,

Sur proposition de M. le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer une augmentation de 2 % et fixe le montant de la taxe mentionnée ci-dessus à 532,15 € par logement raccordé,
- précise que d'une part, ce nouveau tarif est applicable aux immeubles pour lesquels les permis de construire ont été délivrés à une date postérieure au 31 décembre 2009 et que d'autre part pour les immeubles collectifs une taxe sera demandée par logement et non pas par branchement.

## **7) Personnel communal - modification des effectifs**

### **a) Personnel communal - transformation d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe - service périscolaire**

VU la délibération n° 2002/2706/57 en date du 27 juin 2002 créant un poste au service périscolaire d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, modifiée par délibération en date du 7 octobre 2004,

VU les crédits prévus au budget primitif 2009,

**CONSIDERANT** que l'organisation des services municipaux et l'évolution du nombre de rationnaires justifient la transformation de ce poste en Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

**CONSIDERANT** que l'agent remplit les critères définis par la délibération des "promus-promouvables"

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé par délibération du 27 juin 2002,
- décide de créer un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur la base de 26.41/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **b) Personnel communal - transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe - service périscolaire**

VU la délibération n° 2002/0703/17 en date du 7 mars 2002 créant un poste au service périscolaire d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2002, modifiée par délibération en date du 10 juillet 2008,

VU les crédits prévus au budget primitif 2009,

**CONSIDERANT** que l'organisation des services municipaux et l'évolution du nombre de rationnaires justifient la transformation de ce poste en Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**CONSIDERANT** que l'agent remplit les critères définis par la délibération des "promus-promouvables".

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé par délibération du 7 mars 2002,
- décide de créer un poste d'Agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur la base de 29.94/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **c) Personnel communal - transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe - service périscolaire**

VU la délibération en date du 14 décembre 2000 créant un poste au service périscolaire d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, modifiée par délibération en date du 10 juillet 2008,

VU les crédits prévus au budget primitif 2009,

**CONSIDERANT** que l'organisation des services municipaux et l'évolution du nombre de rationnaires justifient la transformation de ce poste en Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDERANT** que l'agent remplit les critères définis par la délibération des "promus-promouvables",

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé par délibération du 14 décembre 2000,
- décide de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur la base de 24.00/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**d) Personnel communal - transformation d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe - services techniques**

VU la délibération n° 2008/1007/83 du 10 juillet 2008 créant un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU les crédits prévus au budget primitif 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Paritaire du 23 mars 2009,

**CONSIDERANT** que l'agent remplit les conditions d'accès au grade Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe au moment de sa titularisation, après réussite au concours organisé par la Ville de Rennes,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 10 juillet 2008,

- décide de créer un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15 juillet 2009.

**e) Personnel communal - création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au service périscolaire et d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à la Médiathèque**

VU la délibération n° 2008/1112/131 en date du 11 décembre 2008 créant un poste d'agent non-titulaire au Service Périscolaire et à la Médiathèque, à temps non complet,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2009,

**CONSIDERANT** que l'organisation de la médiathèque donne satisfaction,

Monsieur le Maire propose la pérennisation de ce poste.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 d'un poste sur les deux services selon la définition suivante :

**a) Service Périscolaire**

- Grade : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à TNC (temps non complet).

Moyenne pondérée : 6.25/35 h.

**b) Médiathèque**

- Grade : Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à TNC.

Moyenne pondérée : 17.50/35 h.

**f) Personnel communal - modification du temps de travail**

VU la délibération en date du 8 septembre 1978 créant un poste de gérante-gestionnaire de cantine scolaire municipale, à temps non complet, modifiée par délibération du 10 juillet 2008,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2009,

Suite à la demande d'une mise en disponibilité de l'agent en poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**CONSIDERANT** que cet agent a une moyenne annualisée sur l'année scolaire,

Il est nécessaire de modifier la moyenne pondérée de cet agent.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier le temps de travail du poste de secrétaire de mairie, à temps non complet, créé par délibération du 8 septembre 1978 de 22.10/35<sup>ème</sup> à 26.60/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**8) Budget principal - décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire présente une décision modificative n° 3 des crédits inscrits au budget principal. Celle-ci permettra les règlements :

- 1) des équipements sécurité des véhicules communaux,
- 2) d'un poteau incendie (rue de Montfort),
- 2bis) de l'extension d'un réseau d'eau potable (rue de l'Ancienne Gare),
- 3) des travaux de voirie (rue des Bouillons).

Monsieur le Maire propose un recours à l'emprunt pour équilibrer ces nouvelles dépenses comme suit :

Art.	Opér.	Fonct.	Ser.	Libellé	Dépenses	Recettes
2158	20009	020	9222	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 565.00 €	
20415	60008	822	7112	Groupements de collectivités	5 500.00 €	

2315	60008	822	7112	Installations, matériel et outillage techniques	90 000.00 €	
1641		01	02	Emprunt		98 065.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>98 065.00 €</b>	<b>98 065.00 €</b>

Les élus de Bréal Autrement (M<sup>me</sup> LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M<sup>me</sup> VANSTEENE) décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité des votants (2 abstentions : M<sup>me</sup> ROBIN et M<sup>elle</sup> ROUSSEL), la décision modificative n° 3 au budget principal 2009.

#### **9) Subvention aux Jardins de Brocéliande**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 février 2009 le Conseil Municipal a voté une subvention de 15 300 € à l'Association les Amis des Jardins de Brocéliande.

Selon la convention de partenariat signé le 4 mars 2008 entre la Commune et les Jardins de Brocéliande, cette subvention doit être versée à l'Association pour la Promotion des Handicapés gestionnaire des Jardins de Brocéliande et non pas à l'Association les Amis des Jardins de Brocéliande.

Monsieur le Maire propose de changer le libellé du bénéficiaire de la subvention.

M. RIBAUT décide de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- modifie, à l'unanimité des votants, la délibération du 19 février 2009 et décide de verser la subvention de 15 300 € à l'Association pour la Promotion des Handicapés gestionnaire des Jardins de Brocéliande.

#### **10) Vente de terrains à la Communauté de Communes de Brocéliande**

Dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités du Hindré, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Brocéliande s'est proposée d'acheter les parcelles suivantes appartenant à la Commune (délibération de la Communauté de Communes du 22 juin 2009) :

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
YK n° 80	4 560 m <sup>2</sup> (environ)
YK n° 83	4 948 m <sup>2</sup> (environ)

Conformément à l'avis des Domaines établi le 3 juin 2009, M. le Maire précise qu'il a été convenu avec la Communauté de Communes de Brocéliande de vendre ces parcelles 3 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la cession des parcelles ci-dessus à la Communauté de Communes de Brocéliande au prix de 3 € le m<sup>2</sup>,  
- précise que les actes authentiques seront reçus en l'Etude des Notaires Associés de Bréal-sous-Montfort,  
- précise que les frais seront à la charge de la Communauté de Communes de Brocéliande,  
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

#### **11) Acquisition d'ouvrages et de documents audiovisuels à la Médiathèque - demande de subvention au Conseil Général au titre du Contrat de Territoire pour l'année 2009**

VU le Contrat de Territoire signé le 23 mars 2007 entre la Communauté de Communes de Brocéliande et le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'acquisition d'ouvrages et de documents audiovisuels à la bibliothèque au titre de l'année 2009.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une subvention du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour l'acquisition de livres et de documents audiovisuels au titre de l'année 2009.

#### **12) Aménagement des abords de la Mairie-Médiathèque - choix de l'entreprise**

Suite à la consultation pour les travaux d'aménagement des abords de la Mairie-Médiathèque, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont déposé une offre.

VU les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation,

VU le rapport d'examen des offres en date du 22 juin 2009,

La Commission "Marchés Publics" du 23 juin 2009 propose de retenir l'entreprise, la mieux-disante, PEROTIN pour un montant de 254 971 € HT.

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 - décide de retenir l'entreprise PEROTIN,  
 - autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire notamment le marché et les avenants à intervenir avec l'entreprise PEROTIN.

**13) Travaux de voirie 2009-2010-2011**

Suite à la consultation pour les travaux de modernisation de la voirie communale pour les années 2009, 2010 et 2011, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont déposé une offre.

VU les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation,

VU le rapport d'examen des offres en date du 9 juin 2009,

La Commission "Marchés Publics" du 17 juin 2009 propose de retenir l'entreprise, la mieux-disante, KERAVIS pour un montant de 213 525 € HT.

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 - décide de retenir l'entreprise KERAVIS,  
 - autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire notamment les marchés à intervenir avec l'entreprise KERAVIS.

**14) Effacement de réseaux rue de l'Ancienne Gare - étude détaillée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2008/0611/115 en date du 6 novembre 2008 validant l'étude détaillée des travaux d'effacement de réseaux rue de l'Ancienne Gare pour un montant de 168 516.40 € TTC.

Il précise qu'il y a lieu de modifier cette délibération pour tenir compte d'une part du réajustement du coût des travaux (de 2007 à 2009) et d'autre part de la modification du taux de modulation appliqué par le SDE pour la participation communale (1.29 en 2007 et 1.31 en 2009).

Le nouveau plan de financement sera le suivant :

<b>Plan de financement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Réseaux électriques	81 200.00	Subventions totales	70 987.60
Eclairage public/téléphone	62 300.00	Participation Commune	84 723.20
T.V.A	28 126.00	TVA EDF	15 915.20
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>171 626.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>171 626.00</b>

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré,  
 - accepte le nouveau plan de financement de l'étude détaillée du S.D.E. pour un montant de 171 626,00 € T.T.C.,  
 - s'engage à réaliser dès acceptation du financement les travaux d'effacement des réseaux électriques.  
 - s'engage à verser la participation au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, à l'avancement des travaux,  
 - autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

**15) Extension du réseau d'eau potable - rue de l'Ancienne Gare**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'engagement du Syndicat des Eaux de Lillion de faire réaliser les travaux de desserte au réseau d'alimentation en eau potable "rue de l'Ancienne Gare".

L'étude du syndicat prévoit une participation financière de la Commune à hauteur de 4 219.00 € dont 3790 € de travaux et 429.00 € d'ingénierie (opération exonérée de T.V.A.).

Au vu des travaux effectués, la participation définitive s'élève à 3 961.09 € dont 3 532.09 € de travaux et 429 € de frais d'ingénierie.

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 - autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation des travaux de desserte au réseau d'alimentation en eau potable rue de l'Ancienne Gare y compris la convention avec le Syndicat des Eaux de Lillion et le règlement de ces travaux à concurrence de 3 961.09 €.

**16) Poteau incendie - rue de Montfort**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'engagement du Syndicat des Eaux de Lillion de réaliser des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable pour la voie d'accès au Parc d'Activités "Le Haut Pommeret".

L'étude du syndicat prévoit une participation financière de la Commune à hauteur de 1 484.84 € dont 1400.00 € de travaux et 84.84 € de frais d'ingénierie (opération exonérée de T.V.A.).

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation des travaux de desserte au réseau d'alimentation en eau potable de la voie d'accès au Parc d'Activités "Le Haut Pommeret" y compris la convention avec le Syndicat des Eaux de Lillion et le règlement de ces travaux à concurrence de 1 484.84 €.

#### **17) Atelier relais - location**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location entre la Commune et l'Entreprise de Couverture SARL HERBERT & POUSSIN pour la location de l'Atelier Relais arrive à échéance le 31 août 2009.

Dans l'attente de la construction de leur atelier, cette société demande à prolonger le bail de huit mois et ce jusqu'au 30 avril 2010 (sauf résiliation avec préavis d'un mois si la construction de leur atelier était achevée avant cette date).

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- décide de prolonger le bail avec la SARL HERBERT & POUSSIN jusqu'au 30 avril 2010 par avenant n° 3,
- autorise cette société à résilier cet avenant avec un préavis d'un mois si la construction de leur atelier était achevée avant cette date,
- précise que le loyer mensuel sera de 590.15 € jusqu'à la fin de ce contrat.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables y compris l'avenant n° 3 à intervenir.

#### **18) Projet "Maisons des Associations"**

Monsieur André BERTHELOT, Adjoint aux Bâtiments Communaux, informe l'assemblée des rencontres avec certains responsables de la vie associative et des débats de la Commission "Bâtiments Communaux" quant à l'utilisation du bâtiment situé derrière le Centre de Secours dénommé "Maison des Associations".

Le projet porte sur une superficie d'environ 370 m<sup>2</sup> avec la possibilité d'un étage et permettra en regroupant des associations de libérer les locaux situés à Chauny. Ceux-ci seront destinés à terme au pôle Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal une décision de principe sur ce projet.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- accepte le principe d'aménagement du bâtiment en "Maison des Associations" sur 370 m<sup>2</sup> avec deux niveaux,
- autorise le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

#### **19) Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.)**

##### **a) Adhésion du S.I.E. de Mordelles au S.D.E. 35**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. 35,
- le S.D.E. 35,
- les membres de l'actuel S.D.E. 35 :
  - \* les 18 communes isolées,
  - \* les 6 communautés de communes,
  - \* les 25 syndicats primaires dont le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles auquel adhère la Commune,
  - \* les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle "maintenance éclairage public".

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti à dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet

2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles, lors de sa séance du 24 juin 2009, a décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35) et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles à la Commune. L'article L. 5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles au Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-32,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles du 24 juin 2009 décidant d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles au Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35),
- de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**b) Dissolution du S.I.E. de Mordelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de "la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes" mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence "électricité" aux six communautés de communes membres de l'actuel S.D.E. 35.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du S.D.E. 35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion "directe" des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles, lors de sa séance du 24 juin 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles à la Commune. En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles et sur les modalités de liquidation du syndicat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211.26 et L. 5212-33,



VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles du 24 juin 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles et les modalités de liquidation du syndicat,
- de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**c) Adhésion directe de la Commune au S.D.E. 35 et approbation des statuts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille-et-Vilaine.

Il s'agit de parvenir d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- \* la création du nouveau syndicat mixte,
- \* la dissolution des 25 syndicats primaires,
- \* le retrait de la compétence "électricité" aux 6 communautés de communes concernées,
- \* l'adhésion "directe" des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel S.D.E. 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35).

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

● **Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel S.D.E. 35) relatives :**

- au domaine de l'électricité,
- à des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui "sont l'accessoire normal et nécessaire" de la compétence "électricité".

● **Les 4 compétences optionnelles suivantes :**

Seules les communes sur le territoire desquelles le S.D.E. 35 exercera déjà la compétence principale "électricité" seront admises à transférer les compétences optionnelles.

1. La compétence "gaz" (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence "électricité".

2. La compétence "éclairage" (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairage divers),
- la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
- la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

3. La compétence "réseaux et infrastructures de communications" (telle que exercée par l'actuel S.D.E.35)

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

4. La compétence "réseaux de chaleur"

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur. Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers,

- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35) et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la Commune au S.D.E. 35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-2, L. 5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

**VU** le projet des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'adhérer directement au "Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35) en ce qui concerne les compétences "électricité" et "activités accessoires et mise en commun de moyens" sous réserve de la dissolution préalable du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Mordelles,
- d'approuver les statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35) tels que annexés à la présente délibération,
- de mettre à la disposition du Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35) les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

## **20) Pass-Foncier**

**VU** la délibération n° 2009/2304/52 du 23 avril 2009 instituant sur la Commune le dispositif du Pass-Foncier pour les primo accédants,

**VU** les risques financiers que la Commune de Bréal-sous-Montfort pourraient encourir,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de se référer aux critères d'attribution institués par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,
- de compléter le montant de l'aide du Conseil Général versée, par une participation financière de la Commune jusqu'au montant minimum nécessaire à l'obtention du Pass-Foncier,
- d'attribuer des subventions communales pour les dossiers éligibles au Pass-Foncier mais refusé par le Conseil Général pour des raisons de superficie ou de coût de terrain, selon les critères suivants :
  - \* le nombre de dossiers recevables pour les lotissements en cours sur la Commune dans la limite de 5 % des lots,
  - \* le prix du terrain sera inférieur ou égal à 45 000 € HT,
  - \* la superficie du terrain sera de 300 m<sup>2</sup> minimum,
  - \* maintien des autres conditions du Conseil Général y compris les clauses anti-spéculatives,
  - \* l'examen des dossiers sera soumis à l'avis de la Commission "Urbanisme".
- d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires.

## **DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

### **Décisions portant renonciation de droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la Commune sur les parcelles suivantes :

- section A.S. n° 11,
- section A.T. n° 67, 69 et 288,
- section Z.D. n° 45, 41 et 54.

### **Actes de vente**

- Echange avec M. et M<sup>me</sup> SCRAIGNE.
- Vente à la Communauté de Communes - Le Pommeret.
- Compromis de vente Lotissement "Les Frêches II".

### **Marchés publics**

- Avenant marché achat mobilier Médiathèque - BCI.

- Commande enseigne Médiathèque – MODULE ENSEIGNE.
- Ravalement ancienne Mairie – CDP.
- Changement fenêtre Mairie - BJM.
- Fournitures et pose cuisine cafétéria Mairie – RB CUISINE BAINS.
- Achat stores Mairie - STORES 35.
- Matériel informatique pour Mairie, Ecole Primaire et Foyer des jeunes – AIDELEC.
- Peinture Ecole Primaire - CDP.
- Achat trancheuse Restaurant Scolaire - HMI THIRODE.
- Achat désherbeuse - JARDIMAN.
- Achat balayeuse - JARDIMAN.
- Etude acoustique scène Centre Culturel - ACOUSTIBEL.
- Achat structure de scène et pendrillon Centre Culturel - SPECTACULAIRE.
- Changement chauffe-eau Complexe Sportif - MOREN.
- Convention de maîtrise d'œuvre Station d'Épuration – CABINET BOURGOIS.
- Aménagement voirie - chemin d'exploitation Les Barettes - CARDIN.

### **Assurance**

- Indemnité sinistre mobilier urbain- barrières, calendaire- GROUPAMA 56 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt quatre heures. Suivent les signatures des membres présents.